

---

# FIDU-GIBLOUX SA

COMPTABILITE - REVISION - EXPERTISE - CONSEIL - FISCALITE



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint  
à l'assemblée générale de

## **L' ASSOCIATION**

### **SPORT HANDICAP FRIBOURG (SHF)**

#### **FRIBOURG**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'Association Sport Handicap Fribourg (SHF) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice de CHF 20'494.70 ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Rossens, le 17 février 2021

FIDUCIAIRE MARADAN S.A.

Philippe Yerly

Expert-réviseur agréé

Annexe: comptes annuels